Informations de base

2005/2618(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'accord viticole entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2005	Débat en plénière		
29/09/2005	Décision du Parlement	T6-0360/2005	Résumé
29/09/2005	Résultat du vote au parlement		
29/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2618(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0489/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0511/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0514/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0515/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0516/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0517/2005	27/09/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0360/2005 JO C 227 21.09.2006, p. 0522-0578 E	29/09/2005	Résumé

Résolution sur l'accord viticole entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique

2005/2618(RSP) - 29/09/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a approuvé une résolution commune par laquelle il se félicite de l'accord viticole bilatéral conclu entre l'Union européenne et les États-Unis après plus de 20 ans de négociation. Cet accord permettra de sécuriser les exportations vers les États-Unis (1er marché pour les opérateurs viticoles européens) et à rétablir un climat de confiance en vue de fluidifier les échanges commerciaux.

Ceci étant, le Parlement fustige la Commission pour avoir approuvé cet accord sans l'avoir informé dans les délais afin de lui permettre d'exprimer son point de vue.

Parallèlement, le Parlement déplore le fait que cet accord affaiblisse considérablement la position de la Union européenne dans les négociations sur l' agriculture à l'OMC, dans la mesure où il porte atteinte à l'approche axée sur les territoires et la qualité qui prévaut dans une large partie du secteur viticole.

Ce faisant, il prie la Commission de promouvoir la négociation au niveau international d'une définition contraignante du vin qui freine le développement de certaines pratiques œnologiques afin de protéger les appellations contrôlées et les efforts de qualité réalisés au sein de l'Union et éviter la concurrence déloyale.

Enfin, le Parlement demande l'élaboration d'une liste positive de pratiques œnologiques admises dans le commerce avec les pays tiers.